



AED

LE SERVICE AED DÉPEND DU
PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES
DE L'AREAMS, ASSOCIATION RESSOURCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ ET FINANCÉ
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

| UNE SPÉCIFICITÉ : LES ACTIONS COLLECTIVES

Des actions collectives sont organisées par le service à l'attention des enfants et/ou de leurs parents. Elles peuvent prendre plusieurs formes : sorties et activités éducatives, ateliers, groupes parents...

Elles ont pour objectifs d'observer les enfants et/ou leurs parents dans un autre contexte, d'analyser les interactions avec d'autres enfants ou adultes dans le cadre d'un groupe, d'impulser des échanges entre les parents et donc de favoriser la pair-émulation...

Elles sont animées par l'ensemble des professionnels de l'équipe.

Les familles participent sur la base du volontariat.

| AVEC QUI ?

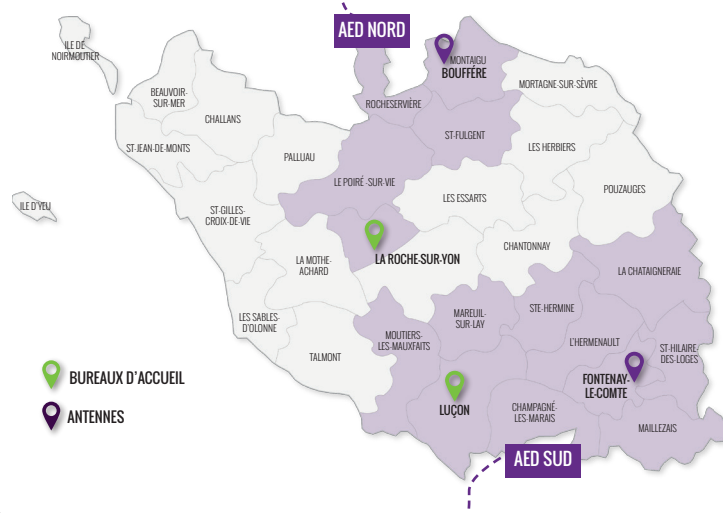
Les équipes sont composées de :

- × Éducateurs spécialisés et assistants sociaux ;
- × Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
- × Psychologues ;
- × Pédo-psychiatre ;
- × Secrétaires ;
- × Chefs de service et directeur.



| **AED NORD** |
Pôle d'activités La Bretonnière
9 rue René Descartes
85600 Bouffère
Tél. : 02 28 15 99 31
Mail : aednord.ssmo@areams.fr

| **BUREAU ACCUEIL AED NORD** |
21 Boulevard Réaumur
4^{ème} étage
85000 La Roche-sur-Yon



| **AED SUD** |
17 rue du Port
85200 Fontenay-le-Comte
Tél. : 02 51 69 81 68
Mail : aedsud.ssmo@areams.fr

| **BUREAU ACCUEIL AED SUD** |
43 rue Emile Zola
85400 Luçon



L'accueil AED est ouvert, toute l'année,
du lundi au vendredi.

AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE



**DIRECTION DU SERVICE
PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES**

DGSA AREAMS
785 route de la Roche - 85310 Rives de l'Yon
Tél. : 02 51 44 50 70 - Mail : ssmo@areams.fr

AED

ACTION ÉDUCATIVE
À DOMICILE



| QU'EST CE QUE L'AED ?

L'aide éducative à domicile (AED) est un accompagnement proposé par le Conseil départemental aux familles, dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle apporte un soutien éducatif voire matériel à la famille, dans l'intérêt de l'enfant.

Elle propose aide et conseils aux parents pour les accompagner dans leurs fonctions éducatives auprès de leur(s) enfant(s) dans les différents domaines de la vie quotidienne : santé, scolarité, éducation, loisirs...

| POUR QUI ?



L'AED s'adresse aux détenteurs de l'autorité parentale (parents, en couple ou isolés) ou aux personnes ayant la garde de l'enfant, qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de l'enfant : situations de carences éducatives, problématiques relationnelles, conditions de vie compromettant la santé ou la sécurité de l'enfant...

L'AED se met en place à la demande des parents.

| POUR QUOI ?



× Veiller à la protection des mineurs dans le contexte de leur vie de famille et dans leur environnement, en aidant les parents à être vigilants aux besoins de leur(s) enfant(s) (santé, sécurité, entretien, éducation, épanouissement...);

× Aider à répondre aux difficultés des mineurs en tenant compte des problématiques familiales;

× Impulser un processus de changement au sein de la famille en prenant appui sur les compétences parentales;

× Individualiser les réponses éducatives en fonction de la spécificité, de la problématique et des besoins particuliers et évolutifs de chaque famille, dans le cadre d'un projet souple et modulable;

× Soutenir et remobiliser les parents dans leur autorité parentale et leur fonction éducative à partir d'un projet d'intervention négocié et d'un travail en réseau rassemblant les ressources intrafamiliales, les partenaires et les dispositifs de proximité;

× Prendre appui sur les savoir-faire des parents pour déterminer avec eux les actes de la vie quotidienne relatifs à l'éducation de l'enfant qu'ils peuvent assurer, et les domaines où ils ont besoin d'être étayés ou relayés.

| COMMENT ?



× La signature d'un contrat par la famille avec l'Aide Sociale à l'Enfance, qui traduit le principe de la libre adhésion;

× Un accompagnement par un travailleur social référent;

× Des évaluations en équipe pluridisciplinaire pour croiser les regards sur les situations;

× Des interventions auprès de l'enfant et de ses parents au domicile, au service et dans des lieux tiers;

× Des rencontres avec les familles 2 fois par mois, ajustées en fonction des besoins liés à l'accompagnement;

× Des contacts avec les différents acteurs intervenant auprès de la famille pour mieux apprécier les besoins et la situation de l'enfant, faire évoluer la situation (écoles, loisirs, multi-accueil, médecin, CMP...);

× Le principe du partage d'informations à caractère secret uniquement avec les partenaires concernés;

× Le principe du secret professionnel et de la confidentialité des informations auprès des autres acteurs (école...).

Le service AED est soumis au secret professionnel et ne peut lui-même communiquer des informations, sur l'enfant et sa famille, qu'aux seuls professionnels habilités (ASE, service social de secteur, Juge des enfants, PJJ).